



Fourniture de denrées et confection de repas pour le restaurant scolaire et prestations associées

Marché n° P2026-03

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres : jeudi 19 novembre 2026 à 12h00

Article 1 : objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la confection des repas servis au restaurant scolaire en gestion sur place, ainsi que la fourniture des produits d'entretien associés à la prestation.

Outre le respect des dispositions de la loi dite EGAlim, entrée en application le 1^{er} janvier 2022, les candidats doivent impérativement intégrer dans leur offre celles de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », ainsi que les dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixant l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective

1-2 – Durée du marché

Le marché est un accord-cadre passé pour une première période débutant le 1^{er} janvier 2027 et s'achevant le 31 août 2030 pouvant être reconduit tacitement pour deux autres périodes d'un an dont la première commencera le 1^{er} septembre 2030.

Il entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et s'achèvera au plus tard le 31 août 2030. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction expresse d'une année complémentarité (1^{er} septembre 2030 – 31 août 2031) à la demande de la Commune et après accord entre les parties, intervenu au plus tard le 30 avril 2030.

1.3 – Procédure

Le présent marché est lancé selon la procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique.

1.4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par accord cadre unique.

1.5 – Variante obligatoire

Outre l'offre de base, menus à 5 composantes avec 20 % de produits biologiques, il est demandé à chaque candidat de répondre à la variante suivante : menus à 4,5 composantes.

Les offres ne répondant pas à cette demande (offre de base **ET** variante) seront écartées.

Par ailleurs, des variantes susceptibles d'apporter une prestation optionnelle pourront être proposées par les candidats.

Article 2 : conditions de la consultation

2.1 – Délais

La date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 19 novembre 2026 à 12h00**.

2-2 – Conditions de remise des offres

Sous forme dématérialisée sur le site de Mégalis Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-4 – Demandes de renseignements et visites du restaurant scolaire

Une **visite obligatoire** du restaurant scolaire (rue de Saint-Gérard à Cleguer) est organisée le mercredi 14 octobre 2026 à 17 h 00.

Les candidats devront confirmer leur présence à cette visite par courriel adressé **simultanément** à dgs@cleguer.fr et à rsperiscolaire@cleguer.fr au plus tard le **mercredi 7 octobre 2026**. Les entreprises devront s'identifier auprès des représentants de la Commune à cette occasion.

Toute demande de renseignement complémentaire devra être réalisée par écrit via la plateforme e-marchespublics.com. Les réponses seront fournies par la Collectivité sur cette même plateforme.

Article 3 : contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- le bordereau des prix (B.P.U.).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Article 4 : contenu du dossier de réponse des candidats

Article 4-1 : présentation des candidatures

Lettre de candidature établie sur un formulaire DC1
Déclaration de candidature établie sur un formulaire DC2

Article 4-2 : présentation des offres

Les offres comporteront les pièces suivantes **SIGNEES** :

- l'acte d'engagement (un par offre : solution de base, variante et éventuelle option) ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- le règlement de consultation ;
- le BPU (un par offre : solution de base, variante et éventuelle option) ;
- un mémoire technique détaillé comprenant notamment les éléments suivants :
 - menus types sur 6 semaines (base 5 éléments) ;
 - menus types sur 6 semaines (base 4,5 éléments) ;
 - programme annuel d'animations ;
 - note exposant la charte d'approvisionnement en denrées alimentaires, et notamment en ce qui concerne la provenance et la qualité des fruits et légumes, ainsi que des produits biologiques ou de qualité supérieure conformément à la réglementation applicable, et celle de ses viandes ;

- une note relative aux démarches pédagogiques que le Prestataire propose de mettre en œuvre dans la cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, particulièrement lors de la préparation de repas entièrement végétariens ;
- détail des frais fixes (charge de personnel, assistance technique, frais d'exploitation et fourniture des produits d'entretien, ...) ;
- liste des fournisseurs ;
- présentation du personnel qui sera affecté à l'exécution du marché (profil, expérience, ...).

Article 5 : critères d'attribution

Le classement des offres sera apprécié en fonctions de l'application des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère prix des prestations 50 %.
La note sur 10 = (prix le plus bas / prix de l'offre étudiée) x 10
- Critère valeur technique 30 % dont :
 - la qualité des repas (diversité des menus ; origine des produits (utilisation de produits frais, des circuits courts, ...)) ;
 - la qualification et l'expérience du personnel titulaire ;
 - la qualité des animations ;
 - la qualité du mémoire technique ;
 - ...
- Critère environnemental 20 %
 - La mise en avant des circuits courts ;
 - La politique du candidat en matière d'économie d'eau ;
 - La politique du candidat pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
 -

Article 6 : phase de négociation

La Commune se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés ayant présentés une offre recevable.

Cette négociation interviendra après une 1^{ère} analyse des offres. Elle sera engagée avec les deux premiers candidats dont les offres auront été classées économiquement les plus avantageuses selon les critères énoncés à l'article 5.

En cas de nouvelle proposition remise dans le cadre de la négociation, le candidat retenu sera invité à compléter un nouvel acte d'engagement et à mettre ses documents écrits en adéquation avec sa dernière proposition technique et/ou financière.

Article 7 : instance chargée des procédures de recours

Les candidats non retenus pourront contester la décision de rejet auprès du Tribunal administratif de Rennes dans les délais légaux applicables.